



Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 11 février 2021

n° 012-21 C

Objet : RS - Conventions avec les éco-organismes en filière REP pour le soutien à la collecte et au traitement des déchets des ménages

- date de convocation le 05 février 2021
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi onze février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 64

Aillon-le-Jeune

Aillon-le-Vieux

Arith

Barberaz

Barby

Bassens

Bellecombe-en-Bauges

Challes-les-Eaux

Chambéry

Christian Gogny

Cécile Trahand

Arthur Boix-Neveu - Danièle Goddard

Christophe Pierretton

Alain Thieffinat

Eric Delhommeau

James Hallay - Josette Rémy

Jimmy Bâabâa - Marie Bénévise - Claudine Bonilla - Sophie Bourgade - Florence Bourgeois -

Pierre Brun - Michel Camoz - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Philippe Cordier -

Christelle Favetta-Sieyes - Sandrine Garcin - Sabrina Haerincq - Aurélie Le Meur - Raphaële Mouric -

Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Benoît Perrotton - Cyndie Picot - Claire Plateaux - Thierry Repentin -

Walter Sartori - Alexandra Turnar

Corinne Charles - Lionel Mithieux - Franck Morat

Cognin

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole

Jacob-Bellecombette

Jarsy

La Compôte

La Motte-en-Bauges

La Motte-Servolex

La Ravoire

La Thuile

Le Châtelard

Le Noyer

Les Déserts

Lescheraines

Montagnole

Puygros

Saint-Alban-Leysse

Saint-Baldoph

Saint-Cassin

Sainte-Reine

Saint-François de Sales

Saint-Jean-d'Arvey

Saint-Jeoire-Prieuré

Saint-Sulpice

Sonnaz

Thoiry

Vérel-Pragondran

Vimines

Marie Perrier

Hervé Ferroud-Plattet

Brigitte Bochaton - Bruno Stellan

Jean-Pierre Fressoz

Luc Berthoud - Alain Gaget - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux - Céline Vernaz

Grégory Basin - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda

Dominique Pommat

Vincent Boulnois

Philippe Gamen

Sandra Ferrari

Catherine Mainier

Michel Dyen - Alain Saurel

Jocelyne Gougou

Christian Berthomier

Jean-Marc Léoutre

Marcel Ferrari

Daniel Rochaix

Thierry Tournier

Jean-Pierre Coendoz

Corine Wolff

- conseiller excusé représenté par un suppléant : 1

Jean-Maurice Venturini

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 10

de Jean-François Beccu à Christelle Favetta-Sieyes - de Christèle Blambert à Michel Dyen - de Daniel Bouchet à Thierry Repentin - de Jean-Pierre Casazza à Jean-Benoît Cerino - de Isabelle Dunod à Claudine Bonilla - de Pierre Duperier à Jean-Pierre Fressoz - de Sylvie Koska à Alexandra Turnar - de Martine Lambert à Alain Thieffinat - de Christophe Richel à Jean-Marc Léoutre - de Serge Tichkiewitch à Dominique Pommat

- conseillers excusés : 8

Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Maryse Fabre - Philippe Ferrari - Max Joly - Luc Meunier - Damien Regairaz - Farid Rezzak

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 11 février 2021

délibération n° 012-21 C

objet **RS - Conventions avec les éco-organismes en filière REP pour le soutien à la collecte et au traitement des déchets des ménages**

Marie Bénévise, vice-présidente chargée des déchets ménagers et assimilés, rappelle que l'article 46 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement mentionne le principe de la responsabilité élargie du producteur (REP).

La mise en pratique de ce principe se traduit le plus souvent par l'appui d'un éco-organisme agréé ou organisé en filière qui va contribuer et prendre en charge la collecte sélective et le traitement des produits concernés mis sur le marché.

En fonction des éco-organismes, la prise en charge de la collecte et du traitement est totale ou bien se traduit par un soutien à la collectivité. Ces dispositifs permettent des économies substantielles pour la collectivité, les recettes attendues pour 2021 étant de 1 300 000 € (ensemble des éco-organismes).

Grand Chambéry a contractualisé avec plusieurs éco-organismes dans le cadre des filières REP. L'agrément des éco-organismes étant temporaire, il convient de conclure de nouvelles conventions avec l'éco-organisme OCAD3E, dans le cadre de la procédure de son réagrément en matière de déchets d'équipements électriques et électroniques, et avec son prestataire Ecosystem.

Il convient également de conclure une convention avec Granulatex pour l'actualisation annuelle des tarifs de location des bennes.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de déchets ménagers et assimilés,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.541-10-1 et suivants,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment l'article 46,

Vu la décision n° 022-18 du Bureau du 22 mars 2018 portant signature de conventions et/ou avenants avec les éco-organismes en filière REP pour le soutien à la collecte et au traitement des déchets des ménages,

Vu l'avis de la commission de la gestion des déchets du 27 janvier 2021,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve les conventions avec les éco-organismes en filières REP ou leurs prestataires,

Article 2 : autorise le président ou son représentant à signer ces conventions.

le président,
Philippe Gamen

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 012-21 C

Objet de l'acte :	RS - Conventions avec les éco-organismes en filière REP pour le soutien à la collecte et au traitement des déchets des ménages
Thème Préfecture :	8 - Domaines de competences par themes 8 - Environnement
Date de l'acte :	11 février 2021
Annexe(s) :	bareme communication, bareme technique, ecosystem lampes, granulatex bissy, granulatex ravoire, granulatex st alban, ocad DEE, ocade lampes

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20210211-lmc1H24829H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H24829H1

Date de transmission en Préfecture :	12 février 2021
Date de réception en Préfecture :	12 février 2021
Période d'affichage :	du au